

**INFO-COLLECTE**



Collecte matières ultimes  
4 - 18 octobre



Collecte matières recyclables  
11 - 25 octobre



Collecte matières organiques  
4-11-18-25 octobre



Collecte des encombrants  
4 octobre

COLLECTE DES BRANCHES LE 25 OCTOBRE LES BRANCHES DOIVENT ÊTRE ATTACHÉES EN PETITS PAQUETS DE 5 PIEDS DE LONG AU MAXIMUM

## LE CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:  
**LUNDI 2 OCTOBRE 2017 À 19H30**

**BUREAU MUNICIPAL**  
666, chemin Saint-Robert  
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0  
450 782-2844

**HORAIRE**  
Lundi au jeudi  
de 8h00 à 17h00  
en continue

**BUREAU FERMÉ :**  
**LUNDI 9 OCTOBRE 2017 - CONGÉ ACTION DE GRÂCES**

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

En prévision des élections municipales qui se tiendront le 5 novembre 2017. Nous sommes présentement à recruter notre personnel.

Vous devez être disponible le 5 novembre de 9 h 00 à 20 h 00 ou plus tard en continu.

Pour plus d'information veuillez téléphoner 450 782-2844 au bureau municipal.

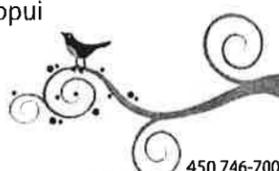
Nathalie Lussier  
Présidente d'élection

Sabine Thibault  
Secrétaire d'élection

COMPLICE des initiatives de sa communauté, Desjardins est fier d'apporter son appui aux activités de la région.



Coopérer pour créer l'avenir



450 746-7000

## HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

### AVIS IMPORTANT

Avant d'entreprendre des travaux, vous devez tout d'abord vérifier s'il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat, le cas échéant.

Prenez note que l'inspecteur en bâtiment est au bureau municipal tous les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le mardi sur rendez-vous seulement entre 9h00 et 12h00 pour répondre aux demandes concernant les permis.

Afin de vous assurer de sa disponibilité, vous devez communiquer au le bureau municipal au 450-782-2844.

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir rencontrer l'inspecteur, vous pouvez compléter une demande de permis de construction/rénovation.

Après avoir imprimé et complété la demande, veuillez, s.v.p., la remettre au bureau municipal ou la transmettre par télécopieur (450-782-2733) ou par courriel à:

**urbanisme.strobert@pierredesaurel.com**

Nous communiquerons avec vous lorsque votre permis sera émis.

## LECTURES DES COMPTEURS D'EAU

Veuillez prendre note que l'inspecteur municipal procédera à la lecture des compteurs d'eau durant le mois d'octobre 2017.

**POUR UNE URGENCE**

N'hésitez pas à composer le

911

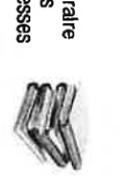
et indiquer la raison de l'appel.

concernant : l'aqueduc, l'égout ou la voirie locale en dehors des heures d'ouverture de bureau...

## Calendrier des activités

### octobre 2017

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1 Saint-Robert 9h00 Sainte-Aimé 10h30	2 Conseil Municipal 19h30	3 Bibliothèque 14h30 à 16h30	4 Collecte matières recyclables	5 Collecte des encombrants	6 Horaires des messes	7 Horaires de la bibliothèque
8 Saint-Marcel 9h00 Sainte-Victoire 10h45	9 Bureau fermé Action de Grâces	10 Souper FAD00 18h00	11 Bibliothèque 18h00 à 19h30	12 Collecte des encombrants	13 Fripierie 13h00 à 16h00	14 Fripierie 9h00 à 12h00 Saint-Ours 17h00
15 Saint-Robert 9h00 Sainte-Aimé 10h30	16 Bibliothèque 14h30 à 16h30	17 Bibliothèque 14h30 à 16h30	18 Collecte matières organiques	19 Collecte des encombrants	20 Soirée cinéma	21 Saint-Ours 17h00
22 Saint-Marcel 9h00 Sainte-Victoire 10h45	23 Centre Sportif Honda Sorel-Tracy Patrim Libre 13h30 à 15h00	24 Bibliothèque 18h00 à 19h30	25 Bibliothèque 18h00 à 19h30	26 Fête d'halloween Salle communautaire 18h30	27 Fête d'halloween Salle communautaire 18h30	28 Soirée danse FAD00 à 19h30 Saint-Ours 17h00
29 Vote par Anticipation 12h00 à 20h00 Saint-Robert 9h00 Sainte-Aimé 10h30	30	31 Bibliothèque 14h30 à 16h30				



## FRIPERIE DU BON DIEU

La friperie du bon dieu de Saint-Robert

(660 chemin de Saint-Robert) ouvrira ses portes vendredi le 6 octobre de 13h00 à 16h00 et samedi le 7 octobre de 9h00 à 12h00.

Nous recevons toujours de nouveaux vêtements et autres objets, les vêtements d'hiver seront sortis alors venez profiter de nos bas prix, soit un sac de 20 x 21 po. remis à l'accueil d'une valeur de 5.00\$ pour le premier et 3.00\$ pour les suivants.

Les profits vont à la paroisse de Saint-Robert.

## ANNULÉ COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE DU LUNDI AM

Veuillez prendre note que les cours de gymnastique douce du lundi matin sont annulés pour le moment par manque d'inscriptions.

Pour les personnes qui seraient intéressées, celles-ci devront se présenter (idéalement avec un rdv) au 2725 boul. de Tracy, avec en main, leur certificat de naissance grand format (nouvelle inscription) et une carte d'identité (assurance maladie ou permis de conduire).

Aucune demande d'inscription ne peut être déposée au bureau municipal.

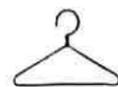
Anny Gagné

Conseillère pédagogique - Compétences de base

Les Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes Sorel-Tracy

Téléphone : 450 743-1285 poste 210

Courriel : gagneann@cs-soreltracy.qc.ca



## SOIRÉE CINÉMA SAINT-ROBERT



Vendredi 20 octobre 2017, à 19 h 00  
Salle communautaire de Saint-Robert

**Offert pour tous!**

\*Veuillez noter que les plus jeunes enfants doivent être accompagnés d'un parent.

Il n'y a pas de surveillance sur place.

**FILM À DÉTERMINER**

Le film est gratuit. Il y aura des rafraîchissements en vente sur place!

**Venez en grand nombre pour la soirée cinéma!**

Vous êtes intéressés à faire du bénévolat pour votre municipalité?

Nous sommes à la recherche de parent(s) bénévole(s) pour les soirées cinéma.

Pour de plus amples informations,  
**contactez Vickie Larouche au 450 782-2844.**

## PATIN LIBRE CONGÉS SCOLAIRES

Veuillez prendre note qu'il y aura une période de patin libre gratuite de 13h30 à 15h00 au Centre Sportif Honda Sorel-Tracy pour la journée pédagogique suivante : **Lundi : 23 octobre 2017**

La municipalité de Saint-Robert est heureuse d'inviter ses jeunes de tous âges à la

## Fête Halloween 2017

Au village de Saint-Robert

**Quand :** Vendredi, le 27 octobre 2017  
**Heure :** 18h30 à 19h30 (Animation, détails à venir prochainement)  
19h30 à 21h00 (Soirée dansante)  
**Où :** Salle communautaire, 1, rue Aggée-Pelletier, Saint-Robert

*Tes parents sont les bienvenues. Animation, DJ, ambiance et collations sont au rendez-vous! Beau temps, mauvais temps. À noter que cette année, les enfants devront être accompagnés d'un adulte et ce dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la soirée.*

Pour de plus amples informations, communiquer avec :

Joël Pelletier : (450) 881-2922  
Vickie Larouche : (450) 782-2844  
vlarouche@pierredesaurel.com

## TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF GRILLE TARIFAIRE 2017



Grille tarifaire 2017

Tarif ordinaire	Tarif réduit	Carte mensuelle ordinaire	Carte mensuelle réduit
3,50 \$	2,50 \$	71,25 \$	42,75 \$

Intra-municipalité\*\*

Zone 1
Sorel-Tracy / secteur Tracy
Sorel-Tracy / secteur Sorel
Sainte-Anne-de-Sorel
Saint-Joseph-de-Sorel

4,00 \$	2,50 \$	81,25 \$	48,00 \$
---------	---------	----------	----------

Zone 2
Saint-Robert
Sainte-Victoire-de-Sorel

4,50 \$	3,00 \$	92,00 \$	55,75 \$
---------	---------	----------	----------

Zone 3
Massueville
Saint-Aimé
Saint-Ours
Saint-Roch-de-Richelieu
Yamaska

5,50 \$	3,50 \$	115,50 \$	73,00 \$
---------	---------	-----------	----------

Zone 4
Saint-David
Saint-Gérard-Majella

6,50 \$	4,00 \$	138,25 \$	83,25 \$
---------	---------	-----------	----------

\*Tarif réduit : 65 ans et plus, ou étudiants temps plein (avec preuve de l'établissement scolaire)

\*\*Massueville et Saint-Aimé seront considérés comme étant un déplacement intra-municipal

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,50 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	42,50 \$
Livret de 20 billets de 3,00 \$	54,00 \$

Pour de plus amples renseignements concernant ce service, la MRC invite la population à communiquer avec le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) au:

450 746-7827

sans frais : 1 855 751-7827

## ABRIS TEMPORAIRE



L'installation des abris temporaires est permis à compter du 15 octobre et ceux-ci doivent être retirés avant le 15 avril de chaque année.

## BIBLIOTHEQUE

Si vous avez des demandes spéciales, faites-nous le savoir!

Horaire: Nos heures demeurent les mêmes, soit le mardi de 14h30 à 16h30 et le mercredi de 18h00 à 19h30, et ce en alternance d'une semaine à l'autre.

Vous pouvez nous téléphoner au 450-782-2562 pour connaître les jours d'ouverture, une boîte vocale est en fonction.

**BÉNÉVOLES RECHERCHÉS!**

Vous aimeriez devenir bénévole à la bibliothèque? Simplement contacter Nathalie Cheyney au 450-782-3485 ou venez nous rencontrer à la bibliothèque pendant les heures d'ouvertures.

Nathalie Cheyney, responsable

## FADOQ ST-ROBERT



Cher membres et amis de la FADOQ, nous avons débuté l'automne par un souper le 12 septembre avec une épluchette de blé d'inde et une danse le 23 septembre 2017 à la salle communautaire.

Nos activités de baseball poche et pétanque ont repris les mardis et mercredis à 13h00. Si vous désirez vous joindre à nous venez à la salle communautaire.

Notre prochain souper aura lieu le 10 octobre à 18 h00.

Nous terminerons le mois avec la danse le 28 octobre 2017 à 19 h 30 avec la musique d'Yvon Daunais.

Un buffet froid sera servi à la fin de la soirée.

Bienvenue à tous!

Micheline J. Dufault, publiciste, 450 782-2535

## Maintenant disponible à votre bibliothèque et au bureau municipal!

Chaque famille ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans résidant sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel aura l'opportunité d'obtenir une copie du livre à sa garderie ou à son CPE. Si votre enfant ne fréquente pas un tel milieu, rendez-vous à la MRC, à votre bibliothèque municipale ou encore au bureau de votre municipalité pour obtenir votre copie. Visitez aussi la page <https://missionreduction.com/0-5-ans> pour avoir accès à toutes les activités pour enfants!



### MISSION: RÉDUCTION LE LIVRE

Capitaine Möbius et son super ami! raconte l'histoire du capitaine Möbius, un héros interplanétaire responsable de faire le ménage des différentes planètes du système solaire. Pour réaliser sa mission, il est à la recherche d'un partenaire capable de l'aider dans le tri de tous les déchets.

Par l'explication de sa mission, le capitaine Möbius aborde différents aspects de la gestion des matières résiduelles.

Vous êtes responsable d'une garderie privée? Contacter Véronique Massé au 450 743-2767 pour tout savoir de la trousse d'activités et du livre Mission: Réduction.



**Municipalité  
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150  
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par la soussignée, Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Robert, le 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017, à 19 heures 30, au salle communautaire, sis au 1 rue Aggée-Pelletier, à Saint-Robert.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 68-2017

### Nature et effets :

- La présente demande consiste à autoriser la création de deux lots de formes irrégulières dont un n'aura pas la profondeur minimale requise pour un terrain situé à l'intérieur d'une bande de 100 mètres en bordure d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac. Plus précisément, ce lot projeté aura une profondeur moyenne de 56 mètres et ne respectera pas les 60 mètres prévus par l'article 59 du Chapitre 3 du Règlement de lotissement #367-2012.

### Identification du site concerné :

- Rang Picoudi, lot 4 668 036 du cadastre officiel, zone A-312.

Prenez avis que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, le 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017, à 19 heures 30.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Saint-Robert, ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2017.

Nathalie Lussier,  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière

La municipalité de Saint-Robert est heureuse d'organiser la



*N'arrive pas en retard !*

# Fête de Noël

à Saint-Robert 2017



Dimanche 10 décembre 2017, de 13 h 30 à 16 h 00  
à la salle communautaire (1, rue Aggée-Pelletier, Saint-Robert)

Cet événement s'adresse à tous les enfants de Saint-Robert, poupons jusqu'à la 6<sup>e</sup> année.

### Au programme

- Bingo spécial, animé par la fée Bouclette ;
- Remise d'une délicieuse collation surprise ;
- Arrivée du Père-Noël ;
- **Distribution des cadeaux par le Père-Noël.**

*Remise de cadeaux!*

**« À NOTER QUE VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS INSCRIRE  
ET ÊTRE PRÉSENT POUR AVOIR UN CADEAU »**

### Inscriptions obligatoires

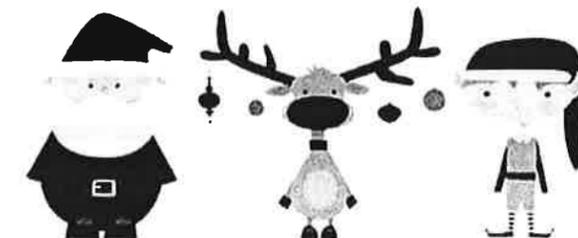
Formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la municipalité, dans le journal Mon Patelin de novembre ou au bureau municipal de Saint-Robert.



**Formulaire d'inscription à remettre obligatoirement avant le 9 novembre  
au bureau municipal, par courriel au [strobort@pierredesaurel.com](mailto:strobort@pierredesaurel.com) ou à l'école.**

### Questions

Pour de plus amples informations, communiquer avec  
Vickie Larouche : (450) 782-2844 ou au [strobort@pierredesaurel.com](mailto:strobort@pierredesaurel.com)





**Municipalité  
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150  
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

# Fiche d'inscription

(À retourner obligatoirement avant le 9 novembre 2017)

Formulaire d'inscription à remettre au bureau municipal, par courriel au [strobert@pierredesaurel.com](mailto:strobert@pierredesaurel.com) ou à l'école.

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Catégorie d'âge : Nouveau-nés  1 an  2 ans  3 ans  4 ans   
5-6 ans  7-8 ans  9-10 ans  11-12 ans   
Masculin  Féminin  Téléphone : \_\_\_\_\_  
Allergie(s) alimentaire : \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Catégorie d'âge : Nouveau-nés  1 an  2 ans  3 ans  4 ans   
5-6 ans  7-8 ans  9-10 ans  11-12 ans   
Masculin  Féminin  Téléphone : \_\_\_\_\_  
Allergie(s) alimentaire : \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Catégorie d'âge : Nouveau-nés  1 an  2 ans  3 ans  4 ans   
5-6 ans  7-8 ans  9-10 ans  11-12 ans   
Masculin  Féminin  Téléphone : \_\_\_\_\_  
Allergie(s) alimentaire : \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Catégorie d'âge : Nouveau-nés  1 an  2 ans  3 ans  4 ans   
5-6 ans  7-8 ans  9-10 ans  11-12 ans   
Masculin  Féminin  Téléphone : \_\_\_\_\_  
Allergie(s) alimentaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du parent ou du tuteur en lettre moulée

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du tuteur

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par la soussignée, Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Robert, le 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017, à 19 heures 30, à la salle communautaire, sis au 1 rue Aggée-Pelletier, à Saint-Robert.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 67-2017

### Nature et effets :

- La demande vise l'autorisation d'une superficie supérieure à celle permise pour les garages isolés. Il s'agit plus précisément d'autoriser un garage existant d'une superficie de 189 mètres carrés, soit 89 mètres carrés de plus que les 100 mètres carrés maximum prévus par la réglementation municipale. (Règlement de zonage #356-2011, Chapitre 6, article 167)

### Identification du site concerné :

- Rang Saint-Thomas, lot 4 668 938 du cadastre officiel, zone A-323.

Prenez avis que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, le 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2016, à 19 heures 30.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Saint-Robert, ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2017.

  
Nathalie Lussier,  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière

#### Article 13.-

À l'intérieur du périmètre d'**urbanisation** de la municipalité, il ne peut être gardé plus de **deux (2) chiens par unité d'habitation**. Cependant, tout propriétaire d'une chienne qui met bas à une portée de chiots est autorisé à garder la portée de chiots pour une période maximale de trois (3) mois.

Pour les propriétaires détenant plus de **deux (2) chiens (périmètre urbain)**, un (1) avertissement leur sera transmis avec une carence de 30 jours suite à l'adoption du présent règlement après un constat d'infraction sera émis et les procédures suivront.

À l'intérieur du périmètre **agricole** de la municipalité, il ne peut être gardé plus de **trois (3) chiens par unité d'habitation**. Cependant, tout propriétaire d'une chienne qui met bas à une portée de chiots est autorisé à garder la portée de chiots pour une période maximale de trois (3) mois.

Pour les propriétaires détenant plus de **trois (3) chiens (périmètre agricole)**, un (1) avertissement leur sera transmis avec une carence de 30 jours suite à l'adoption du présent règlement après un constat d'infraction sera émis et les procédures suivront.

#### Article 14.-

Le conseil municipal autorise les officiers municipaux ou son mandataire désignés pour l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 09h00 et 19h00, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice doit recevoir cette personne et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal ou de son mandataire désigné pour l'application du présent règlement, contrevient à ce règlement.

#### Article 15.-

Le conseil autorise tout agent de la paix ou toute autre personne désignée par résolution à émettre les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### Article 16.-

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cinquante (50\$) pour une première infraction (1<sup>er</sup>), cent dollars (100\$) pour une deuxième (2<sup>e</sup>) et cent cinquante dollars (150\$) pour une troisième (3<sup>e</sup>) infraction.

Après un préavis de 30 jours quiconque contrevient aux articles 4 et 13, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300\$, mais ne pouvant dépasser 1,000\$

#### Article 17.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Gilles Salvas  
Maire



Nathalie Lussier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 septembre 2008

Adopté : 6 octobre 2008

Publication : 31 octobre 2008



*AVIS AUX CITOYENS ET AUX  
NOUVEAUX ARRIVANTS*

La SPAD est responsable d'aller chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire de la municipalité Saint-Robert.

Que fait la SPAD avec les animaux errants et abandonnés? Dans le cas des animaux errants, la SPAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Si la SPAD ne parvient pas à retrouver le propriétaire de l'animal, elle place ce dernier en adoption ou elle procède à l'euthanasie, qui est toujours exécutée par un vétérinaire diplômé.

#### Service de licence

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes client. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois ans. Le coût d'une licence est de 20 \$ par année, par chien, pour un maximum de deux chiens par propriété dans le périmètre urbain et de trois chiens dans le périmètre agricole. (VOIR RÈGLEMENT CI-JOINT)

#### Service de plainte

Lorsque la SPAD reçoit une plainte au refuge, elle se rend sur les lieux afin de constater le problème et de le résoudre. Dans la plupart des cas, elle réussit à régler les différends à l'amiable, mais dans certaines situations, elle peut être forcée d'émettre un constat d'infraction afin d'assurer la tranquillité dans la municipalité et de favoriser l'harmonie entre l'homme, l'animal et son voisinage.

#### Service 24 heures

Bien que la SPAD ne soit pas ouverte au public 24 heures sur 24, la Sûreté du Québec et les employés de la municipalité ont en leur possession un numéro d'urgence pour rejoindre le patrouilleur de garde après les heures d'ouverture.

Voici les coordonnées de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD):

1605, rue Janelle, Drummondville, (Québec) J2C 5S5

Tél. (819) 472-5700 Téléc. (819) 472-1770 Sans frais 1(855) 472-5700

[info@spadrummond.com](mailto:info@spadrummond.com)

[www.spadrummond.com](http://www.spadrummond.com)

## RÈGLEMENT # 337-2008 CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 2 septembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Latour, appuyé par Mme Patricia Salvat et résolu que le présent soit adopté :

Le présent règlement abroge les règlements 330-07 et 318-06 et 315-05.

### Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2.-

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Chien adulte: un chien de plus de six (6) mois d'âge.

Chien-guide: un chien entraîné pour guider un handicapé visuel ou pour pallier à tout autre handicap.

Gardien: est réputé gardien, le propriétaire d'un chien, la personne qui en a la garde ou l'accompagne, ou le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'immeuble ou du logement où vit le chien

Périmètre d'urbanisation : périmètre d'urbanisation tel que défini et décrit au schéma d'aménagement de la MRC Bas-Richelieu en y ajoutant les zones de consolidation décrite en annexe du présent règlement.

### Article 3.-

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière susceptible de troubler la paix.

### Article 4.-

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a-) qui a déjà attaqué ou mordu un animal ou un être humain ;
- b-) les chiens dressés à l'attaque
- c-) ou tous chiens jugés dangereux

### Article 5.-

Il est prohibé de garder un chien à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité de

Saint-Robert sans s'être procuré une licence auprès de l'organisme mandaté par la municipalité ou auprès de la municipalité, selon le cas.

La licence doit être demandée dans les quinze (15) jours de la possession d'un chien ou dans les quinze (15) jours de l'emménagement dans la municipalité.

La licence émise en vertu du présent article est annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

Pour obtenir une licence, le demandeur doit fournir les renseignements suivants :

- a) Nom, prénom et adresse du demandeur
- b) Type et couleur du chien
- c) Date du dernier vaccin contre la rage reçue par l'animal, si disponible
- d) Tout signe distinctif de l'animal

Suite au paiement de la licence, l'organisme mandaté par la municipalité ou la municipalité, selon le cas, remet au demandeur un médaillon et un certificat indiquant le numéro du médaillon. Le propriétaire du chien doit s'assurer que le chien porte en tout temps, au cou, le médaillon émis.

Le propriétaire du chien doit aviser l'organisme mandaté par la municipalité ou la municipalité, selon le cas, au plus tard sur réception de l'avis de renouvellement de la licence, de la mort, de la disparition, de la vente ou de la disposition du chien dont il était propriétaire.

### Article 6.-

Le coût des licences pour chiens sont les suivants :

- |                |         |
|----------------|---------|
| a) Chien-guide | gratuit |
| b) Chien       | 20.00\$ |

### Article 7.-

Les officiers municipaux ou son mandataire désigné par le conseil pour l'application du présent règlement peuvent capturer ou saisir au domicile de son gardien et mettre en fourrière, en cage ou à l'enclos un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 4 et, après une quarantaine de dix (10) jours, doivent l'euthanasier ou le faire euthanasier dans les 48 heures qui suivent dans le cas de la nuisance prévue à l'article 4a.

Dans les cas de la nuisance prévue à l'article 4b, le chien sera de la même manière euthanasié si son gardien ne l'a pas réclamé et organisé son transfert en un lieu où il ne constituera pas une nuisance au sens de ce règlement.

Dans tous les cas, le gardien doit assumer et est débiteur de tous les frais de capture, de garde et d'euthanasie du chien, suivant la tarification que pourrait adopter le conseil municipal ou son mandataire en la matière.

### Article 8.-

Constitue une nuisance et est ainsi prohibé le fait qu'un chien :

- a-) cause un dommage à la propriété d'autrui ;
- b-) fouille dans les ordures

Le gardien d'un chien dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

### Article 9.-

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un chien dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien du chien doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique, soit en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter à la poubelle.

Lorsque les matières fécales d'un chien se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

### Article 10.-

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc...) l'empêchant de sortir de ce terrain.

### Article 11.-

Le gardien ne peut laisser le chien errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire du chien.

### Article 12.-

Toute personne qui a eu connaissance qu'un chien a mordu une personne, doit le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures, informer le service de police de ce fait.